

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 51 IENA

◆ PRÉAMBULE ◆

Le 51 IENA est un Cercle privé réunissant des Membres qui se distinguent par leurs talents et leurs initiatives.

Les Membres du 51 IENA sont attachés à une certaine élégance de l'esprit et au savoir-vivre.

Ils sont désireux de participer à une large gamme d'activités sociales, culturelles ou sportives au sein du 51 IENA et s'engagent ainsi à respecter les termes en vigueur énoncés ci-dessous dans le présent règlement intérieur.

◆ 1. LE CERCLE ◆

1.1 FONCTIONNEMENT DU CERCLE 51 IENA

Le Cercle est un établissement privé dénommé 51 IENA sis 51 avenue d'Iena conçu pour offrir une expérience unique à ses membres et à leurs invités.

L'accès est strictement réservé aux personnes ayant souscrit un abonnement et dont l'adhésion a été validée.

En rejoignant le 51 IENA, vous signez un contrat d'abonnement avec la SAS SE 51, dont la dénomination commerciale est « 51 IENA » validant votre adhésion.

Votre statut de Membre vous ouvre les portes du Cercle, sous réserve du respect des conditions d'adhésion et du règlement intérieur en vigueur. Le statut de Membre est nominatif, personnel et non transférable.

Il est attribué à toute personne physique dont l'adhésion a été acceptée, qui est à jour de son abonnement et qui n'a pas fait l'objet d'une exclusion.

Le paiement de l'abonnement au Cercle par une personne morale ou une autre personne physique que le Membre et pour le compte du Membre ne modifie pas la nature personnelle, nominative, incessible et non transférable du lien entre le Membre et le Cercle et de la qualité de Membre.

Outre l'abonnement annuel auquel le Membre souscrit avec la possibilité d'y ajouter l'Option Sport, 51 IENA propose d'autres prestations payantes à savoir notamment : bars/restaurants, événements, casiers annuels sport, vin et cigares, accès piscine extérieure, séances d'entraînement personnel, salles de réunion, chambres d'hôtel, location de salles, coiffure/massages/soins.

Cette liste peut être modifiée par 51 IENA à sa convenance et sans que cela n'ait d'incidence sur l'abonnement.

Les tarifs des prestations pour l'année en cours sont disponibles dans l'application 51 IENA et à l'accueil.

Les jours et horaires d'ouverture du Cercle et des différents services pour l'année en cours sont également disponibles dans l'application 51 IENA et à l'accueil.

51 IENA se réserve le droit de fermer toute ou partie de son établissement pour des événements privés ou pour réaliser des travaux de maintenance sans modification de la validité de l'abonnement.

Lorsque tout ou une partie de l'établissement est fermé, pour quelque raison que ce soit et notamment pour des travaux d'entretien, de rénovation intérieure, si des installations ou des services doivent être retirés en raison d'un risque pour la santé et/ou la sécurité de nos Membres, invités ou employés, ou parce qu'ils sont préjudiciables à l'entreprise, 51 IENA s'efforcera de rétablir l'installation et/ou le service dans les meilleurs délais.

1.2 JETONS DE MEMBRE

Le contrat d'abonnement conclu entre le 51 IENA et le Membre est établi à titre intuitu personae.

En conséquence, il est expressément convenu que le Membre ne peut céder ou transférer à un quelconque tiers, à titre onéreux ou gratuit, l'adhésion souscrite auprès du 51 IENA ainsi que son jeton de Membre.

Lors de son inscription au 51 IENA, le Membre se voit remettre un jeton physique et un jeton numérique sur l'application 51 IENA. Ce jeton physique ou numérique est strictement personnel et doit être présenté à l'accueil du 51 IENA, afin de pouvoir accéder à l'établissement.

Le Membre s'engage expressément à ne pas prêter ou céder, à un quelconque tiers, son jeton.

Dans l'éventualité où un Membre autoriserait un tiers à utiliser son jeton, celui-ci se verra refuser l'accès au Cercle ou sera expulsé, et le Membre titulaire pourra voir son adhésion suspendue ou résiliée.

En cas de perte ou de vol de son jeton, le Membre en informera le 51 IENA sans délai et son remplacement sera facturé au prix en vigueur.

1.3 INVITÉS

Les Membres sont autorisés à amener des invités à chacune de leurs visites au 51 IENA.
Les invités d'un Membre ne peuvent pas accéder au 51 IENA sans que ce dernier ne soit présent.

Une fois à l'intérieur de l'établissement, les Membres ne peuvent pas se séparer de leurs invités ou leur permettre de rester dans les locaux après leur départ.

Les Membres sont responsables du comportement de leurs invités et doivent s'assurer qu'ils respectent les règles et politiques du 51 IENA. Toute violation du règlement intérieur pourra entraîner la suspension, voire l'annulation de leur adhésion.

Le nombre d'invités autorisé par Membre est évolutif et attaché à l'affluence des lieux. Le nombre d'invités autorisé par Membre est fixé à la seule discrétion de la direction de 51 IENA et sera disponible pour information dans l'application 51 IENA.

1.4 ENFANTS

Le 51 IENA est conçu pour les adultes.

Les mineurs au-delà de 16 ans sont acceptés comme invités à la condition expresse qu'ils soient accompagnés en permanence par le Membre.

La vente et la consommation d'alcool et de tabac, ainsi que l'accès au Salon Cigare sont strictement interdits aux mineurs, conformément à la législation en vigueur.

Le 51 IENA pourra accueillir occasionnellement les mineurs à partir de 5 ans le dimanche à l'occasion du brunch.

Les enfants doivent être sous la surveillance constante de leurs parents ou tuteurs.

1.5 ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés au sein du 51 IENA, à l'exception des chiens-guides certifiés légalement reconnus.

1.6 CODE VESTIMENTAIRE

L'élégance est avant tout une question d'esprit. Le 51 IENA n'impose pas de code vestimentaire.
Nous vous faisons confiance pour choisir une tenue appropriée.

Bien qu'une certaine allure soit de rigueur le soir, l'établissement reste avant tout un lieu de détente.

Il est, par ailleurs, et pour des raisons de sécurité, interdit aux Membres de porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

1.7 RESPECT ET BIENSÉANCE

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Le 51 IENA accorde une importance fondamentale à la liberté d'expression, tant que celle-ci ne s'exerce pas au mépris des autres et de leur intimité. L'ambiance des lieux repose sur une courtoisie mutuelle.

Toute forme de comportement inapproprié, intrusif ou irrespectueux ne sera pas tolérée.

A cet égard, les Membres et leurs invités ne doivent pas accoster, perturber ou solliciter d'autres Membres du 51 IENA, à moins de les connaître personnellement.

Tout comportement intrusif pourra entraîner une suspension, voire une résiliation de l'adhésion.

« Un sourire et un simple bonjour ne coûtent rien, mais peuvent tout. »

L'équipe du 51 IENA est au service des Membres et de leurs invités afin qu'ils profitent pleinement de leur expérience.

Passionnée par l'art du service, elle mérite le respect.

Tout manquement à cette règle élémentaire de savoir-vivre peut entraîner une exclusion.

1.8 TÉLÉPHONES ET ORDINATEURS PORTABLES

Afin de préserver l'ambiance conviviale du 51 IENA, les Membres sont priés de garder leur téléphone en mode silencieux et de prendre ou passer leurs appels téléphoniques à voix basse en veillant à respecter l'intimité des autres Membres.

Les appels en visiophonie et les ordinateurs portables sont proscrits dans les restaurants, les Membres pourront en faire usage dans les pièces où leur usage est toléré.

1.9 DISCRÉTION, APPAREILS PHOTOS ET ENREGISTREMENTS VIDÉOS

Au 51 IENA, l'être prime sur le paraître.

Conçu pour être le catalyseur de moments exceptionnels, 51 IENA accorde une importance primordiale à la discrétion. Il sera apprécié que les photos et vidéos ne soient pas prises ni publiées sur les réseaux sociaux afin de respecter la confidentialité et l'intimité du 51 IENA.

Les Membres et leurs invités doivent s'abstenir de divulguer la présence ou d'identifier publiquement d'autres Membres ou invités du 51 IENA, dans la presse ou sur les réseaux sociaux.

Ce qui se passe au 51 IENA, reste au 51 IENA...

1.10 ESPACES FUMEURS

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du 51 IENA à l'exception :

Des espaces extérieurs prévus à cet effet : cour, terrasse bar du 3^{ème} étage, pavillon de la terrasse du 3^{ème} étage, terrasse extérieur du 4^{ème} étage.

A ce titre, il est interdit de fumer devant les abords extérieurs du Cercle, sous la pergola du 3^{ème} étage, sous la verrière du 4^{ème} étage et au niveau de la piscine extérieure du 4^{ème} étage.

De la possibilité de fumer des cigares (et seulement des cigares) dans le Salon Cigare situé au 1^{er} étage.

A cet effet, les Membres ne pourront fumer en présence d'un membre du personnel dans l'espace qui serait amené à nettoyer ou réaliser une opération de maintenance.

La capacité d'accueil du Salon est strictement limitée à son nombre de places assises.

1.11 BONNES MŒURS

Chaque Membre ainsi que ses invités doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité, toute comportement déplacé lié à une consommation excessive d'alcool, toute atteinte aux bonnes mœurs, introduction/achat/vente de marchandises/objets ou substances illicites (tels que drogue, armes, ...) ainsi que tous jeux d'argent et de hasard... sont formellement interdits au sein du Cercle, a fortiori lorsque ce comportement est susceptible d'être sanctionné pénalement.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code pénal. Toute violation sera susceptible d'être sanctionnée par une exclusion définitive du Cercle.

1.12 ENTRER / QUITTER LE 51 IENA

Tous les Membres et leurs invités sont priés de respecter les riverains, et de faire preuve de discrétion lorsqu'ils entrent et quittent le 51 IENA, ou lorsqu'ils se trouvent dans le voisinage.

1.13 ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES

Toute activité contraire aux lois et règlements en vigueur est prohibée au sein du Cercle.

Les Membres et leurs invités s'engagent à ne pas exercer, au sein du Club, d'activités rémunérées illicites ou non déclarées. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner l'exclusion immédiate et, le cas échéant, l'information des autorités compétentes.

Toute vente de produits ou marchandises au sein du Cercle est formellement prohibée.

1.14 ÉVÉNEMENTS

Dans le cadre de sa programmation culturelle, artistique et sportive, le 51 IENA sera amené à proposer des événements gratuits et/ou payants dont la disponibilité sera limitée.

A cet effet, les Membres pourront s'inscrire à ces événements à l'accueil ou sur l'application 51 IENA.

Il sera précisé si ceux-ci seront ouverts ou non aux invités. En cas d'événement payant, son coût sera imputé sur les crédits achetés par les Membres.

Il est demandé aux Membres de bien vouloir respecter leurs réservations et d'annuler en cas d'empêchement à l'accueil ou sur l'application 51 IENA.

En cas de réservations non honorées répétées, le 51 IENA pourra interdire au Membre de réserver pendant une période laissée à sa complète discrétion.

1.15 JOURNAUX

Le 51 IENA pourra être amené à proposer des publications, journaux et magazines papier au sein de l'Etablissement. Les Membres seront tenus de remettre à leur place ces journaux dès leur lecture terminée et ne devront pas les faire sortir des locaux.

1.16 SERVICE VOITURIER, VÉLOS ET TROTTINETTES

Le 51 IENA propose un service voiturier gratuit. Les pourboires éventuels sont à la totale discrétion des Membres.

Le 51 IENA et leur personnel voiturier ne pourront être tenus responsables en cas d'amendes de stationnement ou en cas de dégâts sur les véhicules confiés.

Par ailleurs, il est formellement interdit d'apporter à l'intérieur de l'établissement des trottinettes ou des vélos.

Des espaces prévus à cet effet sont disponibles devant l'entrée du 51 IENA.

Les Membres devront prévoir des moyens de sécurisation pour leurs vélos ou trottinettes.

1.17 DEMANDE D'ADHÉSION

En remplissant et en soumettant une demande d'adhésion sur le site internet du 51 IENA, le Membre accepte de se conformer au règlement intérieur.

Le Comité des adhésions se réunit régulièrement et est seul à décider qui devient Membre du 51 IENA sans avoir à justifier de sa décision, et indépendamment de la qualité des parrainages des candidats, et peut être amené à faire précéder l'admission d'un entretien. La décision du Comité des adhésions est discrétionnaire, définitive et ne peut faire l'objet d'appel.

Compte tenu du temps nécessaire à l'étude des demandes d'adhésion et du nombre restreint de Membres, la procédure d'admission peut prendre plusieurs semaines.

Dans l'hypothèse où le nombre maximum de Membres serait déjà atteint mais que la demande d'admission au 51 IENA serait retenue, le ou les candidat(s) concerné(s) sera/seront inscrit(s) sur une liste d'attente.

Lorsque des places disponibles seront ouvertes, le candidat sera informé par courriel de son admission et devra sous un délai maximal de 15 jours finaliser son dossier d'inscription et signer son contrat d'adhésion ainsi que le présent règlement intérieur et procéder au paiement des sommes dues.

A défaut de finalisation du dossier d'inscription dans ce délai, la candidature au 51 IENA sera refusée.

En cas de refus d'inscription au 51 IENA par le Comité d'adhésion ou par le candidat, toutes les informations transmises lors de la demande d'inscription seront détruites.

◆ 2. LE CERCLE SPORTIF ◆

2.1 DESCRIPTION

L'Option Sport désigne l'option complémentaire à l'adhésion au Cercle, souscrite par un Membre, lui permettant d'accéder aux infrastructures sportives du Cercle, incluant exclusivement l'accès à la salle de sport, aux cours collectifs organisés par le Cercle ainsi qu'à la piscine intérieure.

L'adhésion Sport est personnelle, incessible et subordonnée au respect des règles d'utilisation et de sécurité prévues par le règlement intérieur et/ou toute charte spécifique adoptée par le Cercle.

2.2 APTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

Tout Membre ayant opté pour l'Option Sport est tenu de vérifier sous sa seule responsabilité qu'il a la capacité physique, sportive et technique de cette pratique et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à son utilisation au moment où elle intervient.

A cet effet, le Membre devra signer une décharge lors de la souscription à l'Option Sport.

2.3 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les Membres s'engagent à prendre toutes précautions nécessaires pour leur santé, sécurité et hygiène au sein de l'établissement et à respecter les consignes du 51 IENA en ce sens et notamment celles de ce règlement intérieur, les règles affichées et les consignes communiquées par un membre du personnel ou la Direction.

Tout Membre doit être vêtu d'une tenue de sport et porter des chaussures adaptées à la pratique sportive dans les espaces prévus à cet effet. Cette tenue et notamment les chaussures devront être utilisées exclusivement pour la pratique sportive au sein du Cercle.

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité, prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée au sein de l'espace sportif.

Pour l'hygiène de tous, il est obligatoire d'utiliser les serviettes mises à disposition sur les appareils et tapis. Tout appareil et tapis doit être nettoyé au moyen de lingettes désinfectantes avant et après chaque utilisation. Les poids, accessoires et tapis doivent être rangés après chaque utilisation.

L'usage du téléphone est interdit dans les espaces sportifs.

Les Membres doivent obligatoirement porter des sandales (notamment celles fournies lors de l'inscription) dans les espaces piscine, piscine extérieure, saunas, hammams. En cas d'oubli ou de perte, le Membre devra acheter une paire neuve à l'accueil s'il souhaite utiliser les installations.

Les Membres devront utiliser les peignoirs fournis à cet effet pour se déplacer dans l'établissement afin de se rendre ou revenir des espaces piscine/sauna/hammams. En aucun cas, un Membre ne pourra se déplacer torse nu ou en maillot de bain.

Il est obligatoire de se doucher avant de se baigner dans l'une des piscines de l'établissement.

Il est interdit de plonger, de courir autour des bassins, d'adopter un comportement bruyant, grossier ou non respectueux des bonnes mœurs dans, ou autour des bassins.

Certaines pathologies ou affections telles que les pathologies cardio-vasculaires, les affections respiratoires, les affectations cutanées sans que cette liste ne soit exhaustive, la grossesse et l'état d'ébriété contre-indiquent l'usage des saunas/hammams. En cas de doute, un avis médical doit être sollicité avant toute utilisation.

Par ailleurs, il est strictement interdit d'approcher, ou de toucher les systèmes de production de chaleur des saunas/hammams sous peine de brûlure.

En cas de vertige ou de saignement de nez, il est indispensable de quitter immédiatement les installations de saunas/hammams et de faire appel à un service médical.

Les séances ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (15 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après l'utilisation.

Il est interdit d'interagir avec les installations techniques des saunas/hammams (interdiction notamment d'arroser les sondes de température dans le hammam, de mettre des extraits d'eucalyptus ou d'autres essences sur le foyer du sauna). Il est interdit d'introduire des matériaux inflammables ou périssables à l'intérieur des saunas/hammams.

Il est interdit de se raser dans les saunas/hammams et il est obligatoire d'utiliser une serviette propre afin d'éviter tout contact direct entre la peau et les installations.

Il est obligatoire d'être en maillot de bain ou couvert d'une serviette à l'intérieur des saunas/hammams.

2.4 VESTIAIRES

Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires avant une activité sportive ou de se rendre aux espaces piscine/sauna/hammam. Il est obligatoire de placer ses affaires dans les casiers journaliers prévus à cet effet.

Les casiers journaliers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur et nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

Les casiers journaliers doivent impérativement être libérés au départ du Membre de l'établissement. Tout casier non libéré à la fin d'une journée sera ouvert par les équipes du 51 IENA et son contenu sera détruit au bout d'une semaine.

2.5 COURS COLLECTIFS

Le 51 IENA propose des cours collectifs dont le planning est disponible sur l'application 51 IENA ou affiché au sein de l'établissement.

Le 51 IENA se réserve la possibilité de modifier ce planning et les intervenants, à son entière discrétion.

Certains cours sont accessibles librement, d'autres sur réservation compte tenu de l'activité qui suppose un nombre limité de places. Les réservations sont possibles sur l'application 51 IENA ou à l'accueil.

Il est demandé aux Membres de bien vouloir respecter leurs réservations et d'annuler en cas d'empêchement à l'accueil ou sur l'application 51 IENA. En cas de réservations non honorées répétées, le 51 IENA pourra interdire au Membre de réserver pendant une période laissée à sa complète discrétion.

S'agissant des cours accessibles librement, l'encadrant sportif pourra refuser les derniers Membres arrivés s'il ou elle estime que le nombre de participants est trop important.

Pour toute séance, l'encadrant sportif pourra refuser tout retardataire à sa libre discrétion s'il ou elle estime que cela affecte le bon déroulement du cours.

En cas de retards répétés de la part d'un Membre, celui pourra se voir interdire de réserver pendant une période laissée à la complète discrétion de la direction.

2.6 INVITÉS

Les invités ne sont pas autorisés dans le cercle sportif. Un quota d'invitations payantes pourra être mis en place. Celui-ci pourra être amené à évoluer en fonction de la fréquentation du cercle sportif.

◆ 3. LES PRESTATIONS DU CERCLE ◆

3.1 BARS / RESTAURANTS

A chaque consommation aux bars / restaurants, le Membre a la possibilité de régler immédiatement par le moyen de paiement de son choix ou d'inscrire cette dépense sur son Compte.

Le règlement via le système de Crédits ne sera pas possible. Dans le cas d'un règlement immédiat, une facture sera remise au Membre.

Dans le cas d'une inscription sur Compte, une copie de ces additions est systématiquement envoyée par courriel le lendemain des dépenses.

Toute erreur constatée par le Membre doit être signifiée par retour de courriel dans les 48 heures.

Le Membre a la possibilité durant le mois en cours de venir régler son Compte à l'accueil par le moyen de paiement de son choix sauf via le système de Crédits qui n'est pas applicable aux bars et restaurants.

Une facture récapitulative lui sera remise à cette occasion.

Autrement, le solde dû sera prélevé en fin de mois, par le moyen de paiement renseigné dans l'application 51 IENA, avec communication par courriel d'une facture récapitulative.

Il appartient aux Membres du Cercle de s'assurer, à chaque fois qu'ils consomment, que l'employé du 51 IENA qui les a servis, connaît bien leur nom et leur prénom.

Lorsque plusieurs Membres partagent un repas, ils doivent donner au personnel la répartition de leur note.

En cas d'absence d'indication, la note sera par défaut imputée au Membre ayant effectué la réservation ou étant connu du personnel.

De même, les Membres sont responsables des dépenses engagées par leurs invités, celles-ci seront imputées automatiquement sur le Compte du Membre. Dans un souci de transparence et afin d'éviter tout différend ultérieur, il est recommandé aux Membres de valider et signer leur addition à l'issue de chaque repas.

Cette démarche, discrète et courtoise, leur offre également la possibilité, s'ils le souhaitent, d'ajouter un pourboire en reconnaissance du service reçu.

En cas d'impayé, un courriel sera adressé au Membre l'invitant à régulariser au plus vite sa situation auprès de l'accueil.

En cas de deux impayés consécutifs et/ou d'un solde débiteur supérieur à 1.500 euros, le 51 IENA se réserve le droit d'interdire au Membre l'accès au Cercle jusqu'à la régularisation de sa situation.

En cas de récidive, 51 IENA se réserve la possibilité de prononcer une exclusion définitive du Cercle.

Chaque Membre peut réserver une table dans l'un de nos restaurants avec ses invités, soit à l'accueil soit sur l'application 51 IENA.

Le nombre de couverts ne pourra pas dépasser le nombre d'invités possible plus le Membre.

Toute demande de grande table devra faire l'objet d'une demande spécifique nécessitant une dérogation du Directeur d'établissement.

Il est demandé aux Membres de bien vouloir respecter leurs réservations et en cas d'empêchement, d'annuler à l'accueil ou sur l'application 51 IENA. En cas de réservations non honorées répétées, le 51 IENA pourra interdire au Membre d'effectuer des réservations pendant une période laissée à sa complète discrétion.

Le Membre a la possibilité lorsqu'il se rend au restaurant d'apporter ses propres bouteilles de vin.

Un droit de bouchon sera alors facturé. Les bouteilles préalablement ouvertes ne seront pas acceptées.

3.2 CRÉDITS

Après validation de son adhésion au Cercle et renseignement d'un moyen de paiement valide, le Cercle ouvre un Compte au nom du Membre.

Afin de faciliter l'utilisation de certains services annexes au sein du 51 IENA, un système de crédits permettra l'achat et la réservation de prestations du Cercle.

Les Crédits permettent de régler les services, prestations ou avantages suivants proposés par le Cercle à savoir exclusivement : location d'espaces de travail et salles de réunion, accès à la piscine extérieure, réservation d'événements exceptionnels payants et séances d'entraînement personnel, hors tout autre service ou prestation accessible au Cercle, et hors bars et restaurants.

Les Crédits sont personnels, incessibles et non transférables entre Membres ou à des tiers.

Les Crédits n'ont pas cours légal, ne peuvent être échangés contre de la monnaie.

Chaque Crédit est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date d'acquisition, à l'issue de laquelle il expire automatiquement sans possibilité de remboursement ni d'échange.

Ces Crédits sont disponibles à la vente à l'unité ou en forfait, à l'accueil et sur l'application 51 IENA.

Le prix du Crédit est dégressif en fonction du nombre de crédits achetés.

Toute réservation d'une prestation avec l'utilisation de Crédits, à l'exception des séances d'entraînement personnel, s'effectuera à l'accueil ou sur l'application 51 IENA.

Lors de la réservation, le coût en nombre de Crédits de la prestation sera indiqué au Membre.

Si le solde de Crédits restant est insuffisant, l'achat de nouveaux Crédits sera proposé au Membre.

S'agissant des séances d'entraînement personnel, l'entraîneur se chargera d'effectuer la réservation, le Membre devra valider celle-ci et ainsi que le débit correspondant sur son solde de Crédits.

L'annulation ou la modification d'une prestation est possible jusqu'à 24 heures avant sa réalisation.

En cas d'annulation dans ce cadre, le nombre de Crédits lié à cette prestation sera recrédité sur le compte crédits du Membre. Au-delà de ce délai, le nombre de Crédits débité sera considéré comme définitif.

3.3 CASIERS ANNUELS

CASIERS SPORT

Le Membre titulaire d'une Option Sport a la possibilité sous réserve de disponibilité de disposer d'un casier à l'année pour y déposer ses effets personnels.

L'offre comprend un service buanderie pour les affaires de sport du Membre.

A cet effet, un sac adapté avec le numéro du casier, sera remis au Membre qui pourra le déposer dans les bacs à serviettes.

Les effets lavés et repassés seront déposés dans le casier du Membre.

Les casiers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur. Le 51 IENA décline toute responsabilité en cas de vol dans les casiers ainsi qu'en cas de détérioration ou de disparition/vol d'affaires dans le cadre du service buanderie.

Par ailleurs, le 51 IENA se réserve le droit d'ouvrir les casiers annuels pour y remettre les affaires propres du Membre ou en cas de force majeure, ou autre cas légitimes ou nécessaires à la sécurité du Cercle et en cas de demande d'une autorité judiciaire.

CASIERS CIGARE

Le Membre peut disposer d'un emplacement fermé constitué d'un casier Cigare situé au sein du Salon Cigare du Cercle dans les conditions exposées à l'accueil et sous réserve de disponibilité.

Ces casiers sont exclusivement destinés au stockage des cigares du Membre et accessoires liés (tels que briquets, coupe-cigares, etc...). Le Membre en a l'usage exclusif et autonome et le 51 IENA n'en assure aucune surveillance.

Le 51 IENA se réserve le droit d'accéder au casier du Membre en cas de force majeure, ou autre cas légitimes ou nécessaires à la sécurité du Cercle et en cas de réquisition par une autorité judiciaire.

Le 51 IENA décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des cigares ou objets entreposés, quelle qu'en soit la cause.

CLAYETTES

Le 51 IENA propose à ses Membres, en quantité très limitée, de disposer d'un espace réservé pour leurs bouteilles de vin (clayettes) dans les caves de l'établissement et sous réserve de place disponible.

Le 51 IENA se réserve la possibilité de refuser tout stockage sans avoir à justifier de sa décision et notamment les bouteilles déjà ouvertes.

Le 51 IENA décline toute responsabilité en cas de détérioration des bouteilles du Membre, le Cercle ne pouvant s'assurer de la qualité des bouteilles stockées.

En cas de vol, le Cercle s'engage à remplacer à l'identique la ou les bouteilles stockées ou à sa seule discrétion à dédommager le Membre à hauteur du prix de la ou des bouteilles confiées.

GÉNÉRALITÉS

En cas de non libération du casier à l'issue de la période de validité, le 51 IENA se réserve le droit de vider le contenu du casier du Membre.

Les effets personnels seront conservés pendant une durée maximale d'un mois.

Passé ce délai, et sans réclamation de la part du Membre, les objets non récupérés seront considérés comme abandonnés et seront détruits, sans possibilité d'indemnisation.

La première réservation d'un casier peut être effectuée à l'accueil du 51 IENA.

Le paiement comptant sera exigé pour la durée d'engagement initiale, selon le mode de paiement choisi par le Membre.

Cette durée d'engagement sera alignée sur la date d'échéance de l'abonnement principal.

Le montant à régler sera calculé au prorata temporis sur la base du tarif annuel en vigueur.

Pour les années suivantes, la durée d'engagement sera d'une année. Cette prestation sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction selon les mêmes modalités que celles exposées dans le contrat d'abonnement signé par le Membre.

3.4 CHAMBRES D'HÔTEL

La réservation de votre chambre est possible à l'accueil ou sur l'application 51 IENA.

Le paiement est réalisé comptant par le moyen de paiement de votre choix à l'accueil ou avec le mode de paiement renseigné sur l'application 51 IENA.

Pour séjourner dans nos chambres, chaque occupant devra être en mesure de présenter une pièce d'identité valide avec photo (permis de conduire, passeport ou carte nationale d'identité) lors de l'enregistrement, ainsi que la carte de débit ou de crédit utilisée pour régler sa réservation.

Si l'occupant n'est pas en mesure de présenter l'une de ces pièces, sa réservation pourra être annulée sans remboursement, étant rappelé que les Membres sont dispensés de fournir ces documents.

Le Membre a la possibilité de modifier ou d'annuler sa réservation sans frais à l'accueil ou sur l'application 51 IENA et ce avec un préavis maximal de 2 jours avant sa date d'arrivée.

Toute demande de modification ou d'annulation après ce délai ne pourra pas être prise en compte.

L'enregistrement pourra s'effectuer à partir de 15 heures et le 51 IENA demande à tous les occupants de quitter la chambre au plus tard à 11 heures.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas acceptés dans l'hôtel.
Tout enfant mineur de plus de 16 ans devra être accompagné d'un adulte pendant leur séjour et ne devra pas circuler dans l'établissement sans un adulte.

Pour le confort et la tranquillité de tous, il est demandé à chaque occupant de veiller à limiter les nuisances sonores, en particulier dans les chambres, les couloirs, les parties communes de l'établissement ainsi que ses abords immédiats.
Le respect du calme est essentiel afin de ne pas déranger les autres occupants ni les résidents du voisinage.

Un coffre-fort est mis à disposition dans chaque chambre pour le stockage des effets personnels du client.
Le 51 IENA met tout en œuvre pour garantir un environnement sécurisé.
Toutefois, le risque de vol, de perte ou de détérioration ne peut être totalement exclu.
Il est donc vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, sommes importantes en espèces, etc.) au sein de l'établissement.
Tous les produits/objets/articles apportés dans les chambres, sont sous la seule responsabilité du membre et/ou de ses invités.

Si, en cours de séjour, un vol survient, et sous réserve d'en apporter une preuve, dûment valable, l'éventuelle responsabilité de 51 IENA serait en toute hypothèse limitée à un plafond égal à 100 fois le prix de la nuit pour les objets volés dans l'hôtel conformément aux dispositions des articles 1952 à 1954 du Code Civil.

Les produits de courtoisie, les chaussons, le nécessaire petit déjeuner et les bouteilles d'eau sont mis à disposition gratuitement à l'attention des clients de l'hôtel.
Le reste des produits présents dans la chambre sont la propriété du 51 IENA (notamment serviettes, peignoirs, minibar, etc...) et ne peuvent être emportés à la fin du séjour sous peine d'être facturés au client.

3.5 COIFFURE / MASSAGES / SOINS

Le Membre pourra réserver son soin à l'accueil du SPA.

Le règlement est réalisé comptant par le moyen de paiement choisi par le Membre à l'accueil du SPA.
Tout rendez-vous non annulé au moins 24 heures à l'avance sera facturé et prélevé sur le moyen de paiement renseigné sur l'application 51Iena.

3.6 LOCATIONS DE SALLE

En sus des espaces de travail et salles de réunion, le 51 IENA met à disposition de ses Membres trois (3) salons de réception situés au 1er étage, louables ensemble ou séparément.

Chaque demande effectuée auprès de l'accueil ou sur l'application 51 IENA fera l'objet de l'établissement d'un devis par le 51 IENA.
Un acompte de 50% du devis sera demandé au Membre pour la validation de la réservation, le solde au terme de la location.

◆ 4. INFORMATIONS GENERALES ◆

4.1 ACCIDENTS ET BLESSURES

En cas d'accident ou de blessure, le Membre devra en informer immédiatement le personnel du 51 IENA.
Ces informations sont indispensables au 51 IENA pour le respect de ses obligations en matière de santé et de sécurité, et à des fins d'assurance.

4.2 RESPONSABILITÉ

Les Membres conservent la responsabilité des biens qui leur appartiennent au sein du Cercle.
En cas de dommage ou de perte/vol, la responsabilité des accidents et dégâts incombe à la personne qui les a provoqués.
Il est déconseillé aux Membres et à leurs invités d'apporter des objets de valeur dans l'établissement.

Le 51 IENA décline toute responsabilité en cas d'utilisation dangereuse, inappropriée ou non conforme de l'équipement mis à disposition. Cette exonération de responsabilité s'applique également lorsque l'utilisation est faite sans respect des consignes de sécurité, sous l'influence de l'alcool et/ou de médicaments, ou encore lorsque le Membre omet de signaler un problème de santé rendant l'usage des installations inadapté.

Dans de tels cas, le Membre engage sa responsabilité personnelle pour tout dommage, blessure (à lui-même ou à autrui), ou dégradation d'équipement ou d'installations.

Les installations, le matériel et le linge mis à disposition des Membres sont la propriété exclusive du 51 IENA. En toute hypothèse, la responsabilité du 51 IENA ne pourra excéder les plafonds définis par les garanties de sa police d'assurance.

4.3 ASSURANCE

Le 51 IENA est couvert par une assurance multirisque (N° de police en cours d'établissement) et une assurance responsabilité civile (N° de police en cours d'établissement).
Chaque Membre reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

4.4 MARQUES 51 IENA

Les Marques 51 IENA désignent l'ensemble des signes distinctifs appartenant à 51 IENA, enregistrés ou non, notamment les dénominations sociales, noms commerciaux, logos, emblèmes, slogans, photographies ainsi que toute autre appellation ou représentation graphique utilisée pour identifier le Cercle et ses activités.

Les Marques constituent la propriété exclusive de la société SE 51 et ne peuvent, en aucune circonstance, être reproduites, imitées, utilisées ou exploitées par un Membre ou un tiers sans autorisation préalable et écrite.

4.5 DONNÉES PERSONNELLES

INFORMATIONS PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles communiquées dans le cadre de l'adhésion du Membre sont nécessaires au bon fonctionnement de nos services.
Ces données seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD.

Elles seront conservées pendant toute la durée de l'adhésion et au maximum trois ans après la fin de celle-ci, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une obligation légale ou réglementaire, ou dans le cadre de poursuites judiciaires, ou si le Membre a exercé l'un des droits qui sont reconnus par la Loi Informatique et Libertés modifiée et le RGPD.

Au terme de ces périodes, les données personnelles seront archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Le 51 IENA se réserve le droit de conserver une liste « incidents » contenant un nombre limité de données personnelles afin de pouvoir identifier un ancien Membre ou invité qui aurait été exclu faute d'avoir respecté le Règlement Intérieur de l'établissement.

La direction du 51 IENA ainsi que tous les membres du personnel sont tenus de respecter des normes de confidentialité extrêmement rigoureuses, et s'engagent à traiter tous les dossiers et informations personnelles des Membres et de leurs invités de façon strictement confidentielle.

A ce titre, aucune donnée personnelle ne sera communiquée à des fins commerciales ou publicitaires.
En toute hypothèse et même si le Cercle s'interdit la communication de son fichier, le Membre a toujours la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Certains sous-traitants pourront avoir accès à ces données quand cela sera nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement mais seront soumis aux mêmes obligations strictes de confidentialité.

De même, au titre de circonstances particulières, le 51 IENA peut être amené à divulguer les données personnelles lorsqu'elles sont exigées par les autorités judiciaires et administratives compétentes.

En cas de changement de coordonnées ou d'informations concernant le moyen de paiement, le Membre doit en informer 51 IENA à l'accueil ou sur l'application 51 IENA.

RÉPERTOIRE DES MEMBRES

En adhérant au 51 IENA, le Membre sera automatiquement inscrit à la Communauté anonymisée WhatsApp 51 IENA dont seules les communications du Cercle seront possibles avec le numéro de téléphone fourni lors de l'inscription.

Cette Communauté a pour but d'informer les Membres de l'actualité du 51 IENA.
Le Membre pourra se désabonner de la Communauté 51 IENA directement dans l'application WhatsApp.

VIDÉOSURVEILLANCE

Pour des raisons de sécurité, le 51 IENA utilise un système de vidéosurveillance dans toutes ses installations.

Les Membres et leurs invités sont informés que des caméras de surveillance peuvent enregistrer des images dans les espaces communs et les abords extérieurs du Cercle.

En adhérant au 51 IENA et en accédant à ses locaux, les Membres et leurs invités consentent explicitement à être filmés par ce système de vidéosurveillance.

Il est expressément convenu que la direction pourra augmenter le nombre de caméras de vidéosurveillance (dans les espaces communs et les abords extérieurs) sans en informer préalablement les Membres.

Les images capturées sont conservées pendant une durée d'un mois et peuvent être visionnées en cas d'incident par le personnel habilité du 51 IENA, ainsi que par les forces de l'ordre, conformément à la législation en vigueur.

Ces enregistrements sont utilisés à des seules fins de sécurité et de protection des Membres, des invités et des biens du Cercle.

Pour exercer les droits du Membre relatifs à la protection des données personnelles (droit d'accès aux images concernant le Membre) ou pour toute information sur ce dispositif, le Membre peut contacter le 51 IENA à l'accueil ou via l'application 51 IENA.

4.6 RÉSILIATION ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce document constitue le Règlement Intérieur et détaille toutes les consignes spécifiques applicables au sein du Cercle et liées à un service proposé en complément de celles affichées au sein de l'Etablissement, ainsi que les instructions communiquées par les membres du personnel et de la Direction.

Le Membre déclare avoir été parfaitement informé des dispositions du présent Règlement Intérieur, en acceptant les termes et s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses invités.

Le 51 IENA se réserve le droit de modifier le Règlement Intérieur à tout moment. La version en vigueur du Règlement Intérieur sera disponible au Membre à tout moment via un affichage à l'accueil et sur l'application 51 IENA.

Les Membres ou invités dont la conduite pourrait porter préjudice à la réputation et à l'intégrité du 51 IENA ou ne respectant pas les termes des présentes verront leur adhésion suspendue ou seront expulsés. Les actions qui ne sont pas tolérées incluent un comportement inapproprié, violent ou abusif, ainsi que la divulgation d'informations concernant le 51 IENA, sa Direction, ses Membres ou ses invités aux médias.

RÉSILIATION/INTERRUPTION DE L'ABONNEMENT

Il n'est pas possible d'interrompre, résilier ou transférer son abonnement (en ce compris l'Option Sport et les options Casier) pendant la période de validité de l'abonnement ou de son option.

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

En cas de faute ou de contravention au présent Règlement Intérieur pouvant mener à son exclusion, le Membre sera convoqué par courriel à un rendez-vous du Conseil Disciplinaire.

Ce Conseil sera composé pour l'occasion de membres de la Direction du 51 IENA et possiblement de Membres Fondateurs. Le Membre aura alors la possibilité de se défendre.

La décision finale appartiendra au Conseil Disciplinaire. Le fonctionnement du Conseil Disciplinaire est à la discrétion de la direction du 51 IENA.

En cas d'exclusion, l'adhésion en cours ne sera pas renouvelée et le Membre ne pourra plus accéder au Cercle même en tant qu'invité.

Les sommes versées par le Membre au titre de ses abonnements et crédits en cours seront conservées par SE51 à titre de réparation contractuelle du préjudice subi par le 51 IENA sans préjuger d'éventuels recours que SE51 pourrait exercer si elle estime que son préjudice réel excède celui perçu au titre du dédommagement contractuel.

4.7 INTERPRÉTATION, LITIGES, CONTACTS

INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de litige concernant la signification ou l'interprétation du présent Règlement Intérieur, la question sera soumise à la Direction, qui prendra une décision définitive et sans appel.

LITIGES

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable.

De plus, chaque Membre concerné et pour lequel cette procédure est applicable peut, saisir le Médiateur :
Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris, www.mediationconso-ame.com.

Ces règles sont régies et interprétées conformément au droit français, et chaque Membre s'engage à se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux français.

CONTACTS

Pour toute question relative à l'adhésion et/ou au présent Règlement Intérieur, le Membre est invité à contacter le 51 IENA à l'accueil de l'établissement ou sur l'application 51 IENA.

